

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HERIC HANDBALL

(en vigueur au 3 juin 2018)

AVANT-PROPOS

L'adhésion à l'association HERIC HANDBALL est un engagement individuel pour chaque licencié du club, mais également un engagement à l'association où chacun (joueur, parent, dirigeant, administrateur, bénévole ...) doit participer dans la mesure de ses disponibilités.

Afin d'organiser la vie associative du club, il est défini dans le présent règlement intérieur les droits et devoirs de chacun.

I. CONSTITUTION ET ADOPTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de préciser et de compléter les articles des statuts de l'association. Son contenu et son adoption sont soumis au vote du Conseil d'Administration. Il sera diffusé auprès de l'ensemble des adhérents après modification. Chaque adhérent s'engage tacitement à le lire et le respecter.

II. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante :

HERIC HANDBALL
Mairie d'Héric
12 rue de l'Océan
44810 HERIC

III. BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 Bureau et Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration élu lors de l'Assemblée Générale procède à l'élection du Bureau directeur lors de la première séance suivante. Les modalités de vote sont définies par le Conseil d'Administration en début de séance.

La prise de fonction du Bureau devient effective dès la clôture des scrutins.

Le Conseil d'Administration met en place des commissions. Celles-ci sont obligatoirement dirigées par un membre du Conseil d'Administration mais peuvent être composées de membres actifs volontaires.

Article 2 Commissions

Le principe de fonctionnement de chaque commission est l'autonomie, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles du club ainsi que de la maîtrise des dépenses. Toute commission ne respectant pas ces dispositions et/ou portant atteinte aux intérêts du club et à la réalisation de son projet sera dissoute et des sanctions pourront être prises à l'encontre des membres la composant.

Article 3 Séances du Conseil d'Administration

Le CA se réunit au moins 2 fois par an conformément aux statuts du club. Sur invitation de CA, les salariés et/ou bénévoles de l'association peuvent assister aux séances de ce dernier, avec voix consultatives. Peuvent également être invitées les personnes dont les compétences sont utiles à la prise de décision du Conseil d'Administration.

IV. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 Adhésion

Conformément aux dispositions statutaires, pour être membre de l'association il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

L'agrément vaut pour l'ensemble de la saison sportive.

Le refus d'agrément par le Conseil d'Administration n'a pas à être motivé.

Article 2 Cotisations

- La cotisation du dirigeant non pratiquant est gratuite.
- Un joueur dirigeant paie une part forfaitaire de la cotisation.
- Pour les joueurs, différentes grilles de cotisation existent pour une même année de naissance :
 - cotisations pour renouvellement ou nouvelle adhésion dont le dossier complet est remis avant la date butoir de l'année en cours, fixée par le Conseil d'Administration (généralement mi-juillet)
 - cotisations faisant suite à un renouvellement après cette date.

Des facilités de paiement pourront être accordées par le Conseil d'Administration.

Les aides financières (Pass'sport, chèques ANCV...) seront déduites du montant de la cotisation - sous réserve d'affiliation à l'organisme concerné - si les coupons sont présentés lors de l'inscription. Dans le cas contraire, les licenciés régleront la totalité du montant de la cotisation. Le club remboursera aux intéressé(e)s la somme concernée dès réception du justificatif par le secrétariat.

Mutations :

Sauf accord contraire, tout joueur arrivant au club devra s'acquitter des frais de mutation en plus de sa cotisation. Le Conseil d'Administration validera le remboursement de ces frais selon les modalités suivantes :

- remboursement de la première moitié à la signature de la deuxième année de licence
- remboursement de la seconde moitié à la signature de la troisième année.

Article 3

Les membres de l'association et les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion au sujet des dossiers ou des faits dont ils ont connaissance lors des réunions ou des conversations échangées dans le cadre de leur adhésion ou mandat.

Article 4 Sanctions et perte de la qualité de membre

Le Conseil d'Administration pourra prononcer des sanctions à l'encontre d'un membre de l'association pour motif grave :

- manquement à l'éthique sportive
- menace et/ou voie de fait dans le cadre des activités du club
- activité illégale au sein de l'association
- tout comportement déterminé comme néfaste à l'activité de l'association.

Les sanctions suivront la chronologie suivante :

- convocation par lettre ou courriel, de l'intéressé(e) par le Président pour un entretien avec le Conseil d'Administration
- avertissement ou suspension prononcé par le Conseil d'Administration
- En cas d'absence de la personne convoquée, le Conseil d'Administration délibérera et l'avisera de la décision prise par lettre ou courriel.
- Si le problème persiste ou s'aggrave : convocation à un nouvel entretien par courriel. Audition des explications puis délibérations du Conseil d'Administration sur la prononciation ou non de l'exclusion de l'intéressé
- En cas d'exclusion, l'intéressé(e) est averti(e) de la décision par courriel ou lettre remise en main propre ou lettre recommandée. L'exclusion devient définitive et l'intéressé(e) sera considéré(e) comme informé(e) même s'il ou elle ne se manifeste pas.
- L'exclusion est la sanction ultime faisant suite à l'ensemble des procédures de sanctions. Dans ce cas, l'intéressé(e) doit impérativement et sans délai restituer le matériel du club éventuellement en sa possession. Il ou elle ne pourra en aucun cas exiger tout ou partie des cotisations versées pour l'année en cours.

V. LE JOUEUR ET SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Article 1

Tout joueur doit être licencié au club. Il doit fournir notamment un certificat médical ainsi que tout autre document demandé dans le dossier d'inscription.

Article 2

Le joueur ne pourra s'entraîner que lorsqu'il aura déposé son dossier complet au club et que les instances fédérales l'auront validé.

Article 3

Le matériel et les locaux (salles, vestiaires ...) sont indispensables à la pratique du handball. Chacun s'engage à les respecter et à ne pas les détériorer.

Article 4

La présence à tous les entraînements et aux matchs est obligatoire. Cependant, en cas d'absence, les joueurs doivent avertir le(s) coach(s) et/ou le(s) entraîneur(s) afin qu'il(s) puisse(nt) en tenir compte pour l'organisation des entraînements et des matchs.

Article 5

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner l'enfant et s'assurer de la présence des encadrants.

Article 6

Au cours des matchs comme lors des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, le(s) entraîneur(s), le(s) dirigeant(s) d'équipe, les adversaires, les arbitres et le public. Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club.

Article 7

Tout licencié sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive.

Article 8

Un licencié convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau, ou toute autre instance désignée à cet effet, qui, selon le cas, pourra également le sanctionner.

Article 9

Tout joueur ou parent s'engage à ne pas diffuser d'images prises dans le cadre des activités de l'association, à des fins de diffamation, de discrimination ou pécuniaires, sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 10

Le joueur doit appliquer les consignes de jeu données par l'entraîneur qui est le seul habilité à les définir.

Article 11

Tout joueur désireux de s'absenter ou de démissionner du club en cours d'année doit en informer l'entraîneur et le Bureau. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 12

Tout joueur blessé, ne participant pas aux activités du club, ne pourra prétendre à aucun remboursement de licence.

Article 13

Tout joueur blessé, à l'entraînement ou en match, doit impérativement prévenir le jour même le responsable d'équipe et/ou le secrétariat du club.

Article 14

Chaque parent ou représentant légal est sollicité pour effectuer le transport des jeunes pour les matchs à l'extérieur, selon un planning établi par le responsable d'équipe.

En cas d'indisponibilité, il doit s'arranger avec une autre famille, en permutant les tours, et en informer le responsable d'équipe.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres de l'association dans son véhicule personnel doit vérifier, auprès de son assurance, la validité de son contrat pour ce type de transport. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. L'association en pourra en aucun cas être considérée comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

Article 15

Chaque parent ou représentant légal est sollicité pour le lavage du jeu de maillots. Le sac de maillots doit être de retour dans le local de rangement au plus tard le mercredi suivant le match.

VI. LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE

Article 1

Le responsable d'équipe doit être licencié au club,

Il partage la responsabilité de l'équipe avec l'entraîneur, selon leurs domaines de compétences respectifs. Le responsable d'équipe est notamment chargé de l'organisation matérielle et de la diffusion de l'information au sein de l'équipe.

Il est l'interlocuteur privilégié entre l'équipe, l'entraîneur et les parents.

Il se doit de faire respecter le présent règlement.

Article 2

En début de saison, il établit un planning pour les transports et le lavage des maillots.

Article 3

En cas de problème avec un ou plusieurs joueurs, il doit en référer en premier lieu **au bureau directeur.**

Article 4

En cas d'accident lors d'un match, il doit en informer le secrétariat du club.

Article 5

Le responsable d'équipe s'assure lors de chaque match du bon renseignement de la feuille de match électronique, avant et après le match.

Article 6

Tout responsable d'équipe sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive.

Article 7

Un responsable d'équipe convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau, ou toute autre instance désignée à cet effet, qui selon le cas pourra également le sanctionner.

VII. L'ENTRAINEUR

Article 1

L'entraîneur doit être licencié du club.

Son rôle est de mettre en place un projet sportif pour le(s) équipe(s) dont il a la charge et de le mener à bien, dans les limites et le respect des objectifs du club définis par la commission technique.

Article 2

Il est tenu d'assurer ses obligations d'entraîneur.

Il est le seul habilité à définir et donner les consignes de jeu. A ce titre, il est libre dans ses choix pour la composition des équipes.

Article 3

L'entraîneur et le responsable d'équipe se doivent de travailler en accord. En cas de problème avec un ou plusieurs joueurs, l'entraîneur doit en référer en premier lieu au responsable d'équipe. En tout état de cause, l'incident devra être communiqué au Bureau.

Article 4

Tout entraîneur sanctionné par les instances disciplinaires de la FFHB ou de ses délégations locales (Ligue et/ou Comité) devra acquitter l'éventuelle amende accompagnant la sanction sportive.

Article 5

Un entraîneur convoqué par les instances disciplinaires sera reçu par les membres du Bureau, ou toute autre instance désignée à cet effet, qui selon le cas pourra également le sanctionner.

VIII. QUORUM ET VOTES DES ASSEMBLEES GENERALES

Le quorum requis est d'un tiers des adhérents. Chaque représentant peut être investi de 2 procurations au maximum.

La participation aux votes est ouverte aux représentants de 16 et plus. Pour les catégories d'âge inférieur, les parents de jeunes licenciés participeront aux votes.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est reportée à une date ultérieure, au maximum 15 jours après la date initiale. La nouvelle Assemblée Générale ne sera alors pas assujettie au quorum.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, l'adoption des décisions se fait à la majorité absolue (moitié des voix + 1).

Adopté lors de la séance du Conseil d'Administration du 25 mai 2018 et en vigueur le 3 juin 2018 suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Bureau :

Blandine LEFORT, Trésorière

Laurence GALLAIS, Secrétaire

Olivier STURTZ, Président